

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

PROCES-VERBAL

(20 heures)

Présents : M. NEDELEC Jean-Yves, Maire ;
M. LE FLOC'H François - Mme DANTEC Jeanne - M. PICARD Jean-Joseph -
Mme LE MERRER Martine et M. LE DISSEZ Yannick, Adjoints ;
M. BROCHEN Jean-François - Mme CLOCHET Rolande -
Mme DAGORN Anne-Marie - Mme DONVAL Morgane -
Mme FLOURY Valérie - M. GOURIOU Charles - Mme GRACE Chantal -
M. HERLIDOU Laurent - M. HUONNIC Pierre - M. LE GOFF Alexandre -
M. LE PARANTHOEN Pierre - Mme THOS Solène,
Conseillers municipaux.

Absente : Mme LE GOFF Josette (pouvoir à M. LE PARANTHOEN Pierre).

Secrétaire : M. BROCHEN Jean-François.

Monsieur NEDELEC, Maire, après avoir souhaité la bienvenue à l'ensemble du Conseil Municipal, aux correspondants de presse ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle, ouvre la séance en ces termes :

« Je rappelle que le Conseil Municipal en discutant et en votant les principaux points figurant à l'ordre du jour prend des décisions appelées délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil ne peut délibérer qu'en présence de la majorité de ses membres.

Le vote s'exprime à la majorité absolue soit à plus de 50 % des voix.

Je souhaite que nous puissions travailler tous ensemble dans un bon climat, à l'écoute de chacun, avec un réel plaisir de travailler pour nos concitoyens.

Nous devons donner une bonne image de notre assemblée délibérante à notre population.

N'oublions pas que le Conseil Municipal est également l'occasion de communiquer et d'informer notre communauté sur la vie de notre commune.

Je voudrais également vous proposer quelques règles de fonctionnement de notre assemblée municipale :

- ✚ Le Conseil municipal se tiendra le lundi à 20H00 précises.
- ✚ L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fera au début du conseil.
- ✚ La plupart des votes se déroulera à main levée.
- ✚ Il est important, pour la bonne tenue des débats, que chaque intervenant sollicite la prise de parole et que celle-ci soit la plus concise possible. »

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Procès-verbal de la séance du 29 mars 2014

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2014.

I - DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale se fait par le Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue à deux tours et le cas échéant à la majorité relative au troisième tour.

En ce qui concerne les organismes extérieurs, la procédure de vote à main levée est possible.

a) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT PUBLIC DU TREGOR (S.I.V.A.P. DU TREGOR)

Chaque commune est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de titulaire et d'une place de suppléant au groupe de Madame CLOCHET.

Sont désignés :

⇒ majorité :

✚ Monsieur LE FLOC'H François, délégué titulaire

✚ Monsieur GOURIOU Charles, délégué suppléant

⇒ groupe de Madame CLOCHET :

✚ Monsieur HUONNIC Pierre, délégué titulaire

✚ Monsieur LE PARANTHOEN Pierre, délégué suppléant

Le Conseil Municipal,

à bulletins secrets,

par 19 voix « POUR »,

- DESIGNNE pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Aménagement Public du Trégor :

▪ en qualité de délégués titulaires :

Monsieur LE FLOC'H François, Maire Adjoint

Monsieur HUONNIC Pierre, Conseiller Municipal

▪ en qualité de délégués suppléants :

Monsieur GOURIOU Charles, Conseiller Municipal

Monsieur LE PARANTHOEN Pierre, Conseiller Municipal.

L'installation de ce comité syndical est prévue le jeudi 29 avril 2014.

b) SYNDICAT D'EAU DU TREGOR

Chaque commune est représentée au comité syndical par trois délégués titulaires.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de titulaire au groupe de Madame CLOCHET.

Sont désignés :

⇒ majorité :

✚ Monsieur LE FLOC'H François, délégué titulaire

✚ Monsieur HERLIDOU Laurent, délégué titulaire

⇒ groupe de Madame CLOCHET :

✚ Monsieur HUONNIC Pierre, délégué titulaire

Le Conseil Municipal,
à bulletins secrets,
après avoir entendu les résultats suivants :

- Monsieur LE FLOC'H François : 19 voix « POUR »
- Monsieur HERLIDOU Laurent : 18 voix « POUR »
- Monsieur HUONNIC Pierre : 19 voix « POUR »
- Monsieur GOURIOU Charles : 1 voix « POUR »
- Monsieur LE PARANTHOEN Pierre : 1 voix « POUR »,

- DESIGNE pour siéger au sein du Syndicat d'Eau du Trégor
en qualité de délégués titulaires :

- Monsieur LE FLOC'H François, Maire Adjoint
- Monsieur HERLIDOU Laurent, Conseiller Municipal
- Monsieur HUONNIC Pierre, Conseiller Municipal.

c) SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR (S.D.E.)

La commune de PLOUGUIEL est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de suppléant au groupe de Madame CLOCHET. Aucun candidat n'est présenté.

Sont désignés :

⇒ majorité :

- ✚ Monsieur PICARD Jean-Joseph, délégué titulaire
- ✚ Monsieur LE DISSEZ Yannick, délégué suppléant.

Le Conseil Municipal,
à bulletins secrets,
par 19 voix « POUR »,
- DESIGNE pour siéger au sein du collège Trégor Goëlo du Syndicat Départemental
d'Energie des Côtes d'Armor :

- en qualité de délégué titulaire :
Monsieur PICARD Jean-Joseph, Maire Adjoint
- en qualité de délégué suppléant :
Monsieur LE DISSEZ Yannick, Maire Adjoint.

d) SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION DU LITTORAL BRETON (VIGIPOL)

La commune de PLOUGUIEL est représentée au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de suppléant au groupe de Madame CLOCHET.

Sont désignés :

⇒ majorité :

- ✚ Monsieur LE GOFF Alexandre, délégué titulaire
- ⇒ groupe de Madame CLOCHET :
 - ✚ Monsieur HUONNIC Pierre, délégué suppléant

Le Conseil Municipal,
à bulletins secrets,
par 19 voix « POUR »,
- DESIGNNE pour siéger au sein du Syndicat Mixte de Protection du Littoral Breton - VIGIPOL :
▪ en qualité de délégué titulaire :
Monsieur LE GOFF Alexandre, Conseiller Municipal
▪ en qualité de délégué suppléant :
Monsieur HUONNIC Pierre, Conseiller Municipal.

e) SIVU DE L'ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DES ESTUAIRES
(SYNDICAT A VOCATION UNIQUE)

Chaque commune est représentée au comité syndical par quatre délégués titulaires.
Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de titulaire au groupe de Madame CLOCHET.
Sont désignés :

- ⇒ majorité :
 - ✚ Monsieur PICARD Jean-Joseph, délégué titulaire
 - ✚ Madame FLOURY Valérie, déléguée titulaire
 - ✚ Madame DONVAL Morgane, déléguée titulaire
- ⇒ groupe de Madame CLOCHET :
 - ✚ Monsieur HUONNIC Pierre, délégué titulaire

Le Conseil Municipal,
à bulletins secrets,
par 19 voix « POUR »,
- DESIGNNE pour siéger au sein du SIVU de l'Ecole de Musique du Pays des Estuaires en qualité de délégués titulaires :
▪ Monsieur PICARD Jean-Joseph, Maire Adjoint
▪ Madame FLOURY Valérie, Conseillère Municipale
▪ Madame DONVAL Morgane, Conseillère Municipale
▪ Monsieur HUONNIC Pierre, Conseiller Municipal.

f) CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE TREGUIER

La commune de PLOUGUIEL est représentée au conseil portuaire par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aucun poste n'est attribué au groupe de Madame CLOCHET.

Sont désignés :

- ⇒ majorité :
 - ✚ Monsieur LE FLOC'H François, délégué titulaire
 - ✚ Monsieur PICARD Jean-Joseph, délégué suppléant

Le Conseil Municipal,
par 15 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, Mr HUONNIC et M. LE PARANTHOEN (2)),
- DESIGNNE pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Port de TREGUIER :
▪ en qualité de délégué titulaire :
Monsieur LE FLOC'H François, Maire Adjoint
▪ en qualité de délégué suppléant :
Monsieur PICARD Jean-Joseph, Maire Adjoint.

g) COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)

Chaque commune est représentée au conseil d'administration par un délégué titulaire.

Est désignée :

⇒ majorité :

✚ Madame DANTEC Jeanne, déléguée titulaire

Le Conseil Municipal,

par 15 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, Mr HUONNIC et M. LE PARANTHOEN (2)),

- DESIGNNE pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale :

▪ en qualité de déléguée titulaire :

Madame DANTEC Jeanne, Maire Adjoint.

II - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

a) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

En sus du Maire, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants sont à désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de titulaire et d'une place de suppléant au groupe de Madame CLOCHET. Seul un candidat titulaire est présenté.

Sont désignés :

⇒ majorité :

✚ Monsieur GOURIOU Charles, délégué titulaire

✚ Monsieur PICARD Jean-Joseph, délégué titulaire

✚ Monsieur LE DISSEZ Yannick, délégué suppléant

✚ Monsieur LE FLOC'H François, délégué suppléant

✚ Monsieur LE GOFF Alexandre, délégué suppléant

⇒ groupe de Madame CLOCHET :

✚ Madame CLOCHET Rolande, déléguée titulaire

Le Conseil Municipal,

à bulletins secrets,

après avoir entendu les résultats suivants :

▪ Monsieur GOURIOU Charles : 19 voix « POUR »

▪ Monsieur PICARD Jean-Joseph : 19 voix « POUR »

▪ Monsieur LE DISSEZ Yannick : 19 voix « POUR »

▪ Monsieur LE FLOC'H François : 18 voix « POUR »

▪ Monsieur LE GOFF Alexandre : 19 voix « POUR »

▪ Madame CLOCHET Rolande : 19 voix « POUR »

▪ Monsieur HERLIDOU Laurent : 1 voix « POUR »,

- DESIGNNE pour siéger à la commission d'appel d'offres :

* Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Maire, Président

* Monsieur GOURIOU Charles, titulaire

* Monsieur PICARD Jean-Joseph, titulaire

* Madame CLOCHET Rolande, titulaire

* Monsieur LE DISSEZ Yannick, suppléant

* Monsieur LE FLOC'H François, suppléant

* Monsieur LE GOFF Alexandre, suppléant.

b) COMMISSION D'URBANISME

En sus du Maire, 6 conseillers sont à désigner pour siéger à la commission d'urbanisme.
Monsieur le Maire propose l'attribution de deux places de titulaires au groupe de Madame CLOCHET.

Sont désignés :

⇒ majorité :

- ✚ Monsieur LE DISSEZ Yannick, délégué titulaire
- ✚ Monsieur HERLIDOU Laurent, délégué titulaire
- ✚ Madame DANTEC Jeanne, déléguée titulaire
- ✚ Monsieur GOURIOU Charles, délégué titulaire

⇒ groupe de Madame CLOCHET :

- ✚ Madame CLOCHET Rolande, déléguée titulaire
- ✚ Monsieur HUONNIC Pierre, délégué titulaire

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- DESIGNNE pour siéger à la commission d'urbanisme :

- Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Maire, Président
- Monsieur LE DISSEZ Yannick
- Monsieur HERLIDOU Laurent
- Madame DANTEC Jeanne
- Monsieur GOURIOU Charles
- Madame CLOCHET Rolande
- Monsieur HUONNIC Pierre.

c) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

En sus du Maire, 4 conseillers sont à désigner pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale.
Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de titulaire au groupe de Madame CLOCHET.
Aucun candidat n'est présenté.

Sont désignées :

⇒ majorité :

- ✚ Madame DANTEC Jeanne, déléguée titulaire
- ✚ Madame FLOURY Valérie, déléguée titulaire
- ✚ Madame DAGORN Anne-Marie, déléguée titulaire
- ✚ Madame THOS Solène, déléguée titulaire

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- DESIGNNE pour siéger au conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) :

- Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Maire, Président
- Madame DANTEC Jeanne
- Madame FLOURY Valérie
- Madame DAGORN Anne-Marie
- Madame THOS Solène.

Monsieur NEDELEC précise que seront également nommés à cette instance :

- * 1 représentant des associations familiales ;
- * 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- * 1 représentant des personnes handicapées ;
- * 1 représentant d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion.

d) CONSEIL D'ECOLE

En sus du Maire, 1 conseiller est à désigner pour siéger au Conseil d'Ecole.

Est désignée :

⇒ majorité :

- ✚ Madame LE MERRER Martine, déléguée titulaire

Le Conseil Municipal,

par 15 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, Mr HUONNIC et M. LE PARANTHOEN (2)),

- DESIGNNE pour siéger au Conseil d'Ecole :

- Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Maire
- Madame LE MERRER Martine, Maire Adjoint.

e) CAISSE DES ECOLES

En sus du Maire, 2 conseillers sont à désigner pour siéger à la Caisse des Ecoles.

Sont désignées :

⇒ majorité :

- ✚ Madame LE MERRER Martine, déléguée titulaire
- ✚ Madame DONVAL Morgane, déléguée titulaire

Le Conseil Municipal,

par 15 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (Mme CLOCHET, Mr HUONNIC et M. LE PARANTHOEN (2)),

- DESIGNNE pour siéger au Comité de gestion de la Caisse des Ecoles :

- Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Maire, Président
- Madame LE MERRER Martine, Maire Adjoint
- Madame DONVAL Morgane, Conseillère municipale.

Monsieur NEDELEC précise qu'en sus de l'Inspecteur départemental de l'Education Nationale ou de son représentant, seront également nommés à cette instance :

- * 3 représentants des parents d'élèves (après élection organisée avec l'école) pour une durée de 3 ans
- * 1 membre désigné par le Sous-Préfet pour la durée du mandat sur proposition du maire.

f) COMMISSION VOIRIE

En sus du Maire, 4 conseillers sont à désigner pour siéger à la commission voirie.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de titulaire au groupe de Madame CLOCHET.

Sont désignés :

⇒ majorité :

- ✚ Monsieur LE FLOC'H François, délégué titulaire
- ✚ Monsieur GOURIOU Charles, délégué titulaire
- ✚ Monsieur HERLIDOU Laurent, délégué titulaire

⇒ groupe de Madame CLOCHET :

- ✚ Madame LE GOFF Josette, déléguée titulaire.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- DESIGNER pour siéger à la commission voirie :
 - Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Maire, Président
 - Monsieur LE FLOC'H François
 - Monsieur GOURIOU Charles
 - Monsieur HERLIDOU Laurent
 - Madame LE GOFF Josette.

g) COMMISSION BATIMENTS

En sus du Maire, 4 conseillers sont à désigner pour siéger à la commission bâtiments.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de titulaire au groupe de Madame CLOCHET.

Sont désignés :

⇒ majorité :

- ✚ Monsieur PICARD Jean-Joseph, délégué titulaire
- ✚ Monsieur LE DISSEZ Yannick, délégué titulaire
- ✚ Monsieur BROCHEN Jean-François, délégué titulaire

⇒ groupe de Madame CLOCHET :

- ✚ Monsieur HUONNIC Pierre, délégué titulaire

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- DESIGNER pour siéger à la commission bâtiments :
 - Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Maire, Président
 - Monsieur PICARD Jean-Joseph
 - Monsieur LE DISSEZ Yannick
 - Monsieur BROCHEN Jean-François
 - Monsieur HUONNIC Pierre.

h) COMMISSION FLEURISSEMENT

En sus du Maire, 4 conseillers sont à désigner pour siéger à la commission chargée du fleurissement.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de titulaire au groupe de Madame CLOCHET.

Sont désignées :

⇒ majorité :

- ✚ Madame THOS Solène, déléguée titulaire
- ✚ Madame DAGORN Anne-Marie, déléguée titulaire
- ✚ Madame GRACE Chantal, déléguée titulaire

⇒ groupe de Madame CLOCHET :

- ✚ Madame LE GOFF Josette, déléguée titulaire

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- DESIGNER pour siéger à la commission fleurissement :
 - Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Maire, Président
 - Madame THOS Solène
 - Madame DAGORN Anne-Marie
 - Madame GRACE Chantal
 - Madame LE GOFF Josette.

i) COMMISSION DES FINANCES

En sus du Maire, 4 conseillers sont à désigner pour siéger à la commission des finances.
Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de titulaire au groupe de Madame CLOCHET.
Sont désignés :

- ⇒ majorité :
 - ✚ Monsieur LE DISSEZ Yannick, délégué titulaire
 - ✚ Madame LE MERRER Martine, déléguée titulaire
 - ✚ Madame THOS Solène, déléguée titulaire
- ⇒ groupe de Madame CLOCHET :
 - ✚ Madame CLOCHET Rolande, déléguée titulaire

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- DESIGNER pour siéger à la commission des finances :
 - Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Maire, Président
 - Monsieur LE DISSEZ Yannick
 - Madame LE MERRER Martine
 - Madame THOS Solène
 - Madame CLOCHET Rolande.

j) COMMISSION LISTE ELECTORALE

En sus du Maire, 4 conseillers sont à désigner pour siéger à la commission chargée de la révision de la liste électorale.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de titulaire au groupe de Madame CLOCHET.
Sont désignés :

- ⇒ majorité :
 - ✚ Monsieur PICARD Jean-Joseph, délégué titulaire
 - ✚ Madame GRACE Chantal, déléguée titulaire
 - ✚ Monsieur GOURIOU Charles, délégué titulaire
- ⇒ groupe de Madame CLOCHET :
 - ✚ Monsieur LE PARANTHOEN Pierre, délégué titulaire

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- DESIGNER pour siéger à la commission chargée de la révision de la liste électorale :
 - Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Maire, Président
 - Monsieur PICARD Jean-Joseph
 - Madame GRACE Chantal
 - Monsieur GOURIOU Charles
 - Monsieur LE PARANTHOEN Pierre.

Monsieur NEDELEC précise que seront également nommés à cette instance :

- * 3 représentants de l'administration désignés par le Sous-Préfet,
- * 3 délégués désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance.

k) COMMISSION DU PERSONNEL

En sus du Maire, 4 conseillers sont à désigner pour siéger à la commission du personnel.
Monsieur le Maire propose l'attribution d'une place de titulaire au groupe de Madame CLOCHET.
Sont désignés :

- ⇒ majorité :
 - ✚ Monsieur PICARD Jean-Joseph, délégué titulaire
 - ✚ Madame LE MERRER Martine, déléguée titulaire
 - ✚ Madame DONVAL Morgane, déléguée titulaire
- ⇒ groupe de Madame CLOCHET :
 - ✚ Madame CLOCHET Rolande, déléguée titulaire

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- DESIGNÉ pour siéger à la commission du personnel :
 - Monsieur NEDELEC Jean-Yves, Maire, Président
 - Monsieur PICARD Jean-Joseph
 - Madame LE MERRER Martine
 - Madame DONVAL Morgane
 - Madame CLOCHET Rolande.

l) COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

En sus du Maire, une liste de dix titulaires et dix suppléants doit être proposée au directeur des services fiscaux. Seule la moitié des personnes présentées disposera d'un siège de commissaire.
Monsieur le Maire propose de réserver deux places de titulaire et deux places de suppléant au groupe de Madame CLOCHET.

Sont désignés :

- ⇒ majorité :
 - ✚ Monsieur LE FLOCH François, délégué titulaire
 - ✚ Madame DANTEC Jeanne, déléguée titulaire
 - ✚ Monsieur LE DISSEZ Yannick, délégué titulaire
 - ✚ Monsieur BROCHEN Jean-François, délégué titulaire
 - ✚ Monsieur LE GOFF Alexandre, délégué titulaire
 - ✚ Madame GRACE Chantal, déléguée titulaire
 - ✚ Madame FLOURY Valérie, déléguée titulaire
 - ✚ Monsieur GOURIOU Charles, délégué titulaire
 - ✚ Monsieur PICARD Jean-Joseph, délégué suppléant
 - ✚ Madame LE MERRER Martine, déléguée suppléante
 - ✚ Monsieur HERLIDOU Laurent, délégué suppléant
 - ✚ Madame DAGORN Anne-Marie, déléguée suppléante
 - ✚ Madame DONVAL Morgane, déléguée suppléante
 - ✚ Madame THOS Solène, déléguée suppléante
- ⇒ groupe de Madame CLOCHET :
 - ✚ Monsieur LE PARANTHOEN Pierre, délégué titulaire
 - ✚ aucun candidat pour le poste de délégué suppléant

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
les contribuables ci-dessous.

1 - Commissaires titulaires

- domiciliés dans la commune :
 - Monsieur LE FLOC'H François
 - Madame DANTEC Jeanne
 - Monsieur LE DISSEZ Yannick
 - Monsieur BROCHEN Jean-François
 - Monsieur LE GOFF Alexandre
 - Madame GRACE Chantal
 - Madame FLOURY Valérie
 - Monsieur GOURIOU Charles
 - Monsieur LE PARANTHOEN Pierre

2 - Commissaires suppléants

- domiciliés dans la commune :
 - Monsieur PICARD Jean-Joseph
 - Madame LE MERRER Martine
 - Monsieur HERLIDOU Laurent
 - Madame DAGORN Anne-Marie
 - Madame DONVAL Morgane
 - Madame THOS Solène

Monsieur LE PARANTHOEN Pierre s'étonne de l'absence d'une commission relative à la préservation du patrimoine (chapelles, fontaines, calvaires, ponts et sentiers...).
Il fait remarquer qu'une commission de mise en valeur des sites existait auparavant.

III - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique que le correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Il devra être en mesure de renseigner les jeunes de la commune dans trois domaines :

- ⇒ le parcours citoyen qui comprend l'enseignement de la défense en classe de collège et de lycée, le recensement et la journée défense citoyenneté ;
- ⇒ les activités défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire ;
- ⇒ le devoir de solidarité et de mémoire.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur LE FLOC'H François à cette fonction.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- DESIGNÉ en qualité de correspondant défense
 - Monsieur LE FLOC'H François, Maire Adjoint

IV - PROCEDURE DES QUESTIONS DIVERSES

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE que pour être valablement étudiées,
les questions diverses devront être déposées par écrit
à la Mairie 5 jours avant la date de la réunion du Conseil Municipal
(avant 12 heures).

V - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur NEDELEC donne lecture du barème applicable aux indemnités de fonction allouées aux maires et adjoints des communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants.

L'indemnité maximale du maire s'évalue à 43 % de l'indice brut 1015 soit 1 634,66 euros brut.

L'indemnité maximale de l'adjoint s'évalue à 16,50 % de l'indice brut 1015 soit 627,25 euros brut.

Monsieur NEDELEC propose de porter les indemnités de fonction comme suit :

- ⇒ indemnité du maire : 82,50% de 43 % de l'indice brut 1015 :
soit 1 348,57 euros brut, 1 201,03 euros net ;
- ⇒ indemnité de l'adjoint : 84,65 % de 16,50 % de l'indice brut 1015 :
soit 530,96 euros brut, 475,00 euros net.

Madame CLOCHET fait part de sa surprise quant à l'augmentation des dites indemnités.

Elle rappelle que sous sa mandature, son indemnité en qualité de maire s'élevait à 1 163,20 euros brut et celle de chacun de ses 5 adjoints à 471,37 euros brut.

Elle fait remarquer que l'augmentation prévue va générer un surcoût pour la commune. Cela correspond pour le Maire, à un supplément mensuel (charges patronales comprises) de 192,42 euros (16,54 % d'augmentation), soit un annuel de 2 309,04 euros et sur un mandat de 6 ans la somme de 13 854,24 euros.

Pour les 5 adjoints, cela correspond à un supplément mensuel de 61,85 euros (charges patronales comprises) par adjoint (13,12 % d'augmentation), soit un annuel de 744,20 euros par adjoint et sur un mandat de 6 ans la somme de 4 453,20 euros par adjoint, soit pour les 5 adjoints 22 326 euros.

Ces majorations conduisent à une dépense communale supplémentaire de 36 180 euros sur la mandature.

Madame CLOCHET demande à connaître les raisons d'une telle augmentation et la façon dont elle sera absorbée dans le budget communal.

Elle évoque le gel des indices de traitements des fonctionnaires depuis 2010 qui devrait également perdurer pour les trois prochaines années, fait remarquer que la conjoncture actuelle ne se prête pas à de telles augmentations.

Elle conclut que les plouguiellois seront en droit de réagir sur ces premières décisions en rappelant que la profession de foi « PLOUGUIEL, valeurs TERRE et MER » éditée lors des élections municipales employait les termes « de responsabilité, de disponibilité, de solidarité dans ses actions en adéquation avec les possibilités financières issues d'une gestion réaliste et cohérente du budget communal ».

Monsieur NEDELEC répond qu'il ne s'agit que d'un rééquilibrage par rapport aux autres communes limitrophes et que les montants prévus se situent en deçà des maximums autorisés par les textes, de l'ordre de 17,5 % pour le maire et 15,35 % pour l'adjoint.

De plus, il précise que les fonctions d'élus sont de plus en plus prenantes en termes de disponibilité et de compétences et que cet équilibre s'avère nécessaire pour motiver les équipes.

Madame CLOCHET indique ne pas être convaincue de ces explications et interpelle sur l'impact au niveau budgétaire de cette somme, un crédit qui ne pourra pas abonder le financement des opérations.

Le Conseil Municipal,
par 15 voix « POUR » et 4 « CONTRE » (Mme CLOCHET, Mr HUONNIC
et M. LE PARANTHOEN (2)),

- DECIDE de verser au Maire, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 29 mars 2014, une indemnité de fonction correspondant à 82,50 % de 43 % de l'indice brut 1015.
- DECIDE de verser aux cinq Adjointes au Maire, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 29 mars 2014, une indemnité de fonction correspondant à 84,65 % de 16,50 % de l'indice brut 1015.

VI - AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur NEDELEC fait savoir que le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'aménagement du cimetière comprenant un deuxième columbarium, un jardin du souvenir, un caveau de six places, 3 reliquaires.

Ce deuxième columbarium a été installé récemment pour un coût de 10 590,00 euros TTC.

Le solde de l'opération (caveau de six places, gravure et dorure, galets blancs, 3 reliquaires, monument du souvenir...), estimée par les établissements KERIGUY à 5 978,00 euros TTC, doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Une somme de 20 800,00 euros figure au budget primitif de l'exercice 2014 pour l'ensemble de cette opération qui s'achèvera par la réalisation d'un enduit sur le mur d'enceinte du cimetière attenant (sur une surface de 34 m²), travaux déjà commandés auprès de Monsieur GUELOU Erwan de LA ROCHE DERRIEN pour un montant de 2 300,32 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer aux établissements KERIGUY (PENVENAN) les travaux d'aménagement au cimetière (caveau 6 places – jardin du souvenir – 3 reliquaires...) pour un montant de 5 978,00 euros TTC.

VII - RAVALEMENT DE LA SALLE DES AJONCS D'OR

Monsieur NEDELEC invite Monsieur PICARD à présenter le dossier.

Monsieur PICARD indique que 4 entreprises avaient été sollicitées, par l'ancienne municipalité, pour ces travaux:

- ✚ Ar Déco de MINIHY-TREGUIER : 15 861,25 euros HT soit 19 033,50 euros TTC ;
- ✚ LE GUEN Peinture de PLOUBEZRE : 18 245,00 euros HT soit 21 894,00 euros TTC ;
- ✚ Nuances et Cie de MINIHY-TREGUIER : 9 900,00 euros HT soit 11 880,00 euros TTC ;
- ✚ Peintures Triskell de TREDARZEC : n'a pas répondu en raison d'une charge de travail trop importante.

La commission des bâtiments, réunie le 20 février 2014, avait proposé de retenir le devis de Nuances et Cie.

Monsieur PICARD ajoute que la prestation inclut l'intégralité des façades du bâtiment ainsi que la mise en place d'un échafaudage ou l'utilisation d'une nacelle. Il fait néanmoins remarquer que les devis présentent des surfaces différentes allant de 495 m² à 570 m².

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer à « Nuances et Cie » (MINIHY TRÉGUIER)
les travaux de ravalement de la salle des ajoncs d'or et de la bibliothèque
pour un montant de 11 880,00 euros TTC.

VIII - COUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE DU BOURG

Monsieur NEDELEC invite Monsieur PICARD à présenter le dossier.
Monsieur PICARD indique que 4 entreprises avaient été sollicitées, par l'ancienne municipalité,
pour ces travaux :

- ✚ BIHANNIC de TREVOU TREGUIGNEC :
14 788,26 euros HT soit 17 544,66 euros TTC pour une surface de 175 m² ;
- ✚ André COURTES de PLOUGUIEL :
13 511,98 euros HT soit 16 214,38 euros TTC pour une surface de 149,58 m² ;
- ✚ Loïc DAVY de PLEUBIAN :
22 627,00 euros HT soit 27 152,64 euros TTC pour une surface de 264 m² ;
- ✚ LE MINDU Philippe de LANGOAT :
14 730,42 HT soit 17 676,50 euros TTC pour une surface de 178 m² ;

La commission des bâtiments, réunie le 20 février 2014, avait proposé de retenir le devis d'André COURTES.

Monsieur PICARD précise qu'est concernée par cette réfection de couverture, la partie du bâtiment où se situent la bibliothèque municipale et les locaux mis à disposition des associations au 8 rue de Tréguier. Il détaille ensuite les différentes propositions.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'attribuer les travaux de couverture de la bibliothèque du bourg
à l'entreprise COURTES (PLOUGUIEL)
pour un montant de 16 214,38 euros TTC.

IX - CHANGEMENT DU MOBILIER DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur NEDELEC indique que le mobilier du restaurant scolaire date de près de 40 ans et qu'il devenait indispensable de procéder à son remplacement. Une somme de 13 000,00 euros a été inscrite au budget primitif de l'exercice 2014 pour cette opération.

Après avoir consulté trois fournisseurs, c'est l'UGAP de RENNES qui a été retenue pour un montant de 11 719,30 euros TTC. La commande passée le 27 mars 2014 porte sur un ensemble de :

- ✚ 42 petites chaises
- ✚ 80 grandes chaises
- ✚ 20 tables
- ✚ 1 buffet de trois portes.

La livraison est prévue aux environs du 8 ou 10 mai prochain.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- DECIDE d'acquérir auprès de l'UGAP
le mobilier pour le restaurant scolaire
(42 petites chaises, 80 grandes chaises, 20 tables, 1 buffet de trois portes)
pour un montant de 11 719,30 euros TTC.

Madame CLOCHET tient à préciser que tous les dossiers (travaux et acquisitions) évoqués précédemment ont été préparés et traités sous sa mandature et ce, afin qu'ils soient réalisés rapidement.

X - RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DES ASSURANCES

Monsieur NEDELEC fait savoir qu'en 2010, le cabinet F.B. Conseil (Monsieur Freddy BEUCHER) a été missionné pour réaliser un audit portant sur la souscription et la gestion des contrats d'assurances de la commune.

A l'issue de la consultation, avaient été retenus :

- + GROUPAMA pour les contrats multirisques et responsabilité civile ainsi que flotte (véhicules) et auto-mission ;
- + GAN pour le contrat de protection juridique.

Les actuelles polices d'assurances arrivent en fin de marché au 1^{er} janvier 2015. Il convient donc d'envisager un appel d'offres en 2014 pour leur renouvellement.

La mission que propose à nouveau le cabinet F.B. Conseil inclut la qualification des besoins, l'identification des risques, l'analyse des polices en place, l'élaboration de la consultation des assureurs, les négociations nécessaires, l'assistance aux choix de l'offre, la finalisation du contrat jusqu'à la vérification de bonne conformité des pièces définitives des dossiers.

Le coût de la prestation est évaluée à 1 150,00 euros HT soit 1 380,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier au cabinet F.B. Conseil (PERROS GUIREC) un audit des assurances communales pour un montant d'honoraires de 1 380,00 euros TTC.

XI - TRANSFERT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT TREGOR

Monsieur NEDELEC informe que le Conseil Communautaire du Haut Trégor a pris le 09 juillet 2013 une position favorable sur le principe du transfert de l'école de musique des Estuaires, actuellement gérée sous forme de syndicat intercommunal, sous réserve de l'étude financière et organisationnelle.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est parvenue à un accord sur le pacte financier.

Il est donc proposé aux conseils municipaux :

- d'une part, de délibérer pour préciser que l'intérêt communautaire en matière de pratiques culturelles concerne l'enseignement de la musique ;
- d'autre part, d'adopter le pré-rapport de la C.L.E.C.T..

Lors du conseil syndical du SIVU de l'école de musique en date du 17 mars 2014, les délégués des communes adhérentes ont voté, à l'unanimité des membres présents, la dissolution du syndicat au 30 juin 2014.

Au final, il reviendra au Préfet de prendre un arrêté entérinant cette dissolution dans le cadre du transfert de compétence de l'enseignement de la musique.

Madame CLOCHET intervient pour préciser que dans le cadre de ce transfert une première évaluation du coût net des charges transférées à la Communauté de Communes du Haut Trégor a été réalisée à partir des chiffres de l'exercice 2012. Une nouvelle estimation devrait être réalisée à partir des chiffres de l'exercice 2013, sachant que la charge globale retenue sera celle de la dernière année de fonctionnement sous forme de SIVU.

Monsieur NEDELEC remercie Madame CLOCHET des explications apportées. Il précise que Madame CLOCHET était membre de cette commission C.L.E.C.T. sous l'ancienne mandature.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Trégor en matière de politique culturelle :

« III – Compétences facultatives :

b) compétence culturelle

Développement et promotion d'une politique d'aménagement culturelle visant à :

- dynamiser le territoire par l'organisation et le soutien à des actions culturelles d'intérêt communautaire
- faciliter l'accès des publics aux pratiques culturelles d'intérêt communautaire

Equipements culturels structurant d'intérêt communautaire »

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PRECISE que l'enseignement de la musique est une pratique culturelle d'intérêt communautaire.

VU le pré-rapport de la C.L.E.C.T. du 29 janvier 2014 actant un mode de répartition sur le transfert de charges lié au transfert de la compétence « enseignement de la musique ».

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le pré-rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté.

ACTE le transfert de la compétence « enseignement de la musique » à la Communauté de Communes du Haut Trégor au 1^{er} juillet 2014.

XII - INDEMNITES ELECTIONS POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Monsieur NEDELEC fait savoir que dans le cadre des différentes élections, certains membres du personnel administratif sont et seront amenés à travailler le dimanche pour en assurer l'organisation. Dans ce cadre, ils bénéficient du versement d'indemnités horaires et forfaitaires règlementairement fixées après délibération du Conseil Municipal. Cette décision pourrait être applicable pour toute la mandature.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE du versement d'indemnités horaires et forfaitaires en faveur du personnel communal astreint à l'organisation d'élections.
- Cette décision est applicable pour toute la mandature du Conseil Municipal.

XIII - AUTRE QUESTION

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur NEDELEC précise que cette question est rajoutée à l'ordre du jour en raison des délais qui s'imposent à la collectivité.

Monsieur NEDELEC fait part de la décision de la municipalité de solliciter des instances préfectorales le report de la date d'application des rythmes scolaires à l'école publique de PLOUGUIEL. Il fait remarquer que des articles de presse récents relatent cette même position par d'autres collectivités.

Il indique que la mise en place de cette réforme à la rentrée 2014-2015 est difficilement envisageable. En effet, de nombreuses procédures nécessitent des délais supplémentaires, notamment la recherche d'activités intéressantes pour le maintien des enfants à l'école, la recherche des animateurs diplômés et des intervenants non diplômés.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

par 15 voix «POUR »

1 « ABSTENTION » (M. HUONNIC)

et 3 « CONTRE » (Mme CLOCHET, M. LE PARANTHOEN (2)),

face :

- ✚ au manque de temps d'anticiper correctement l'application des rythmes scolaires,
- ✚ au manque de temps et de visibilité sur le cadre légal de mise en œuvre,
- ✚ aux manques de moyens mobilisables à si courtes échéances,
- ✚ à la difficulté des parents de se prononcer sur la gestion de ce projet nouveau de rythmes scolaires (retour des questionnaires),
- ✚ au manque de temps nécessaire à la formalisation du projet éducatif territorial,
- ✚ à la difficulté de proposer des activités variées et plaisantes pour les enfants,
- ✚ aux premières difficultés rencontrées pour recruter les animateurs,
- ✚ à un manque de moyens financiers et humains par rapport aux prévisions budgétaires 2014,
- ✚ au coût supplémentaire engendré par cette réforme avec en parallèle une baisse de dotations à venir,
- ✚ la dépense supplémentaire pour les familles (garderie, transport),

SOLLICITE le report de la date d'application des rythmes scolaires à la rentrée 2015.

EMET le souhait que soit pérennisée l'aide financière aux communes.

XIV - INFORMATION

Monsieur NEDELEC invite le Conseil Municipal à l'inauguration du pupitre d'interprétation fixé à la Passerelle Saint François prévue vendredi 25 avril prochain à 11 heures sur le site, à l'issue de laquelle un pot sera servi à la salle des associations de la Mairie de PLOUGUIEL.

Une cérémonie identique a déjà été organisée du côté de TREGUIER il y a une quinzaine de jours.

Monsieur NEDELEC précise que Monsieur LE PARANTHOEN, cheville ouvrière et acteur important de la collaboration avec TREGUIER, a accepté d'organiser cette cérémonie et d'y convier les responsables de TREGUIER.

FIN DE LA SEANCE : 21 H 30